25me Année N° 6025 | BUREAUX : RUE NEUVE, 17 | UN NUMÉRO 15 CENTIMES | BUREAUX : RUE NEUVE 17 | Dimanche 26 & Lundi 27 Décembre 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal ; à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande Place ; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 26 DÉCEMBRE 1880

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOMINATION DU BUREAU DU SÉNAT

Paris, le 24 décembre 3 h. 10 s.

Les trois présidents de la gauche ont eu aujourd'hui une entrevue avec M. Batbie, représentant la droite, et ont résolu que l'élection du bureau du Sénat serait fixée au 20 Janvier.

La droite a réclamé un Vice-Président. Il est probable que la gauche acceptera.

RÉUNION DE L'UNION RÉPUBLICAINE

Paris, le 24 décembre, 3 h 20 s.

L'union républicaine du Sénat s'est réunie avant la séance de ce jour. M. Tolain, d'accord avec ses collègues, reprendra pour son compte personnel l'amendement Brisson, voté par la chambre des députés malgré la sollicitation de M. Jules Simon.

M. Dufaure a renoncé à prendre la parole à la suite d'accès de goutte.

COMPTES-RENDUS DES PROCÈS EN DIFFAMATION

Paris, 24 décembre 6 h. soir.

Un avis officiel rappelle à la presse l'interdiction des comptes-rendus des procès en diffamation où la preuve des faits diffamatoires n'est pas admise légalement.

Si la publicité donnée aux débats de l'affaire Kaulla n'était pas arrêtée, les parquets poursuivraient les contrevenants.

LA SESSION PARLEMENTAIRE DE 1881

Le *Rappel* déclare qu'il y accord entre les deux Chambres pour retarder d'une dizaine de jours l'ouverture de la session normale de 1881 le 11 janvier.

M. Desseaux, à la Chambre, M. Gauthier de Rumilly au Sénat, doyens d'âge, proposeront aux quelques membres présents de renvoyer au 20 janvier l'élection du bureau définitif, et comme cette date est acceptée dès maintenant, il n'y aura aucune contestation

AMENDEMENT BRISSON

Paris, 26 déc. 7 h. 45 m.

Il est probable que la Chambre afin d'éviter un conflit disjoindra les articles de l'amendement Brisson.

La question des biens de main-morte est réservée pour la session prochaine.

DILAPIDATIONS AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris 26 déc. 7 h. 50 m.

MM. Yvert et Candas, entrepreneurs, ont déposé au Parquet de la Seine, une demande de poursuites contre les généraux Aisey, Blondeau, Petit et Devillers ; le colonel Lanty ; les commandants Turot et Derendinger, pour des actes concernant la comptabilité du ministère de la Guerre.

(Correspondance Havas).

ALLOCUTION DE LÉON XIII

Rome, 24 décembre.

Le Pape, répondant, hier, aux félicitations du Sacré-Collège des cardinaux, à l'occasion de la réception de Noël, leur a exprimé sa gratitude.

Il s'est plaint du langage de la presse, qui l'a blâmé d'avoir récemment affirmé que le chef de l'Eglise n'est pas libre.

Il a ajouté que le Pape ne peut rester muet, et que ses plaintes sont parfaitement fondées.

A ces plaintes, il doit maintenant en ajouter d'autres, parce que de nouvelles hostilités commencent à se manifester dans des projets de lois contraires aux droits et à la doctrine de l'Eglise.

Ces projets tendent à écarter toute ingérence ecclésiastique dans les œuvres pies, à attenter au patrimoine ecclésiastique relatif aux cures, à rétablir le divorce.

On veut blesser l'Eglise dans sa constitution, en commençant à introduire des laïques dans l'administration de l'Eglise.

Le Pape ajoute qu'il ne cessera pas de protester contre ces faits, et de réclamer la liberté et l'indépendance de la Papauté.

AUGMENTALION DES DROITS D'IMPORTATION EN RUSSIE

Berlin, 24 décembre.

D'après des renseignements adressés de Saint-Pétersbourg à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* il est hors de doute qu'à partir du nouvel an russe tous les droits d'importation seront augmentés en Russie de 10 0/0, à l'exception des droits sur le sel, qui seront réduits à 20 kapeks par poud.

LA PRESSE DE M. DE BISMARCK

Berlin 25 décembre, 11 h 40, matin.

La *Gazette nationale* célèbre la fête de Noël dans son premier article, qui se termine ainsi : Les peuples européens, jaloux *les uns des autres*, gaspillent leurs forces au seul profit de l'Amérique ; et qui est cause de cela ? Est-ce la Prusse, comme on le croit généralement ? Non, dit sérieusement la feuille libérale-nationale, c'est la France. C'est la France qui, avec ses énormes armements, oblige l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie à se ruiner, c'est elle, par conséquent, qui est cause aussi de leurs divisions intestines et de leurs querelles de ménage sur l'éternelle question des impôts.

INSURRECTION CHEZ LES BOERS

Londres, 24 décembre, matin.

Le ministre des colonies a reçu une dépêche du gouverneur de Natal, datée de Pietermaritzburg, le 23 décembre.

Cette dépêche dit que le rapport de M. Lanyon, administrateur du Transwaal, confirme les nouvelles antérieures. M. Lanyon évalue le nombre de Boërs insurgés à environ 4,000, mais il croit qu'ils ne peuvent se tenir unis. M. Lanyon reste en sûreté à Prétoria.

Les Boërs ont lancé une proclamation au nom du gouvernement de la République et du Volksraad. Cette lettre signée par Kruger, Pretorius et Joubert a été adressée à M. Lanyon : elle exprime avec le respect pour la reine et le pavillon britannique, le désir d'éviter la guerre. Toutefois les Boërs se déclarent décidés à insister pour obtenir leur indépendance et demandent à M. Lanyon de leur rendre le droit de s'administrer eux-mêmes.

M. Lanyon a publié une proclamation promettant le pardon à tous ceux qui quitteront immédiatement le camp des insurgés.

Le bruit court que les Boërs ayant attaqué le camp de Potchefstroom ont été repoussés avec pertes.

L'AGITATION IRLANDAISE

Londres, 24 décembre.

Le correspondant de la *Pall Mall Gazette* à Dublin lui écrit que l'activité déployée par le gouvernement a déjà ranimé la confiance.

Dans les tentatives *énergiques* faites sur différents points du pays, afin de réprimer les procédés d'intimidation employés contre les fermiers et le système du *Boycotting*, les autorités trouvent plus d'appui parmi les magistrats.

Et les relations entre les fermiers et les propriétaires se sont améliorées dans quelques localités.

Portadown (Irlande), 24 décembre.

On a arrêté ce matin John Boyle, *home ruler* ; la police a trouvé sur lui des documents relatifs aux sociétés secrètes.

Les souscriptions en faveur de Boycott s'élèvent déjà presque à 1,000 livres sterling.

Rome, 24 décembre.

L'*Osservatore Romano* publie une note ainsi conçue :

C'est avec un vif regret que nous lisons journellement les nouvelles toujours de plus en plus graves qui arrivent d'Irlande.

Ces nouvelles sont d'autant plus affligeantes, que la foi séculaire, les vertus chrétiennes des Irlandais, nous inspirent à tous de grandes sympathies, et que, avec l'aide de Dieu, des mesures promptes et opportunes de la part du gouvernement britannique termineraient ce déplorable conflit.

Mais dans l'ardeur de la lutte, c'est le devoir suprême du clergé et du peuple irlandais, de démontrer que même dans la défense de leurs intérêts légitimes, les fils de l'Eglise se distinguent des partisans de la Révolution : les fils de l'Eglise n'oublient pas ce principe de la morale catholique, que la bonté de la fin ne justifie pas les moyens anarchiques contraires à la conscience, et que l'usage de pareils moyens pourrait compromettre l'avenir du pays.

LA GUERRE DU CAP

Le Cap, 25 décembre.

Le commandant en chef de Natal télégraphie de Darban, à la date du 24 :

L'état major du 94e régiment, accompagné de 250 hommes, en marche sur Prétoria, a été attaqué par les Boers et accablé sous le nombre.

Les pertes anglaises sont de 130 hommes tués ou blessés. Les autres ont été faits prisonniers. On compte un lieutenant tué, un colonel et deux capitaines grièvement blessés. L'officier délégué au commissariat manque à l'appel. Le drapeau a été sauvé.

Le commandant en chef de Natal demande l'envoi immédiat d'un régiment de cavalerie. Il ajoute que la défaite des anglais, si elle n'était promptement vengée serait un encouragement pour les Bœrs et pourrait modifier du tout au tout la situation.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 24 décembre
PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY

La séance s'ouvre à 2 heures.

LE BUDGET DES RECETTES

Le Sénat continue la discussion du budget des recettes pour l'exercice 1881.

Sur l'article 3, **M. Gouin** s'attache à démontrer que cet article ne peut pas être accepté par le Sénat tel qu'il est établi, parce que la loi nouvelle change le mode de perception des impôts sur les produits et les bénéfices annuels attribués aux actions. Il demande le renvoi de l'article à la commission (Approbation à droite).

M. Roger-Marvaise donne quelques explications qui sont peu précises.

M. Lucien Brun demande si oui ou non, les sociétés qui n'ont d'autre but que la charité seront frappées d'un impôt.

M. Roger Marvaise déclare que la loi ne renferme aucune équivoque.

M. Buffet proteste.

M. Lucien Brun dit qu'il n'est pas satisfait de la réponse du rapporteur. Il cite comme exemple les Petites Sœurs des Pauvres qui quêtent pour subvenir aux besoins de l'œuvre à laquelle elles se sont vouées.

Il y a là un produit mais il est consacré à une bonne œuvre. L'orateur ajoute : « L'imposera-t-on ce produit ? » (Très bien à droite.) Nous demandons une réponse catégorique. (Applaudissements à droite.)

M. Bozerian interroge M. Lucien Brun.

Il lui demande si l'argent que les petites sœurs des pauvres reçoivent, est entièrement consacré aux Pauvres. (violentes interruptions à droite. A la tribune ? expliquez-vous ?

M. Bozerian monte à la tribune Il dit qu'il ne regrette pas son observation (Bruit à droite-tant pis pour vous),

M. Bozerian continue : « J'appartiens au Conseil général de Loir-et-Cher (Voix à droite tant pis pour lui).

M. Magnin, ministre des finances proteste contre l'outrage faità l'orateur.

M. le Président dit que s'il connaissait l'interrupteur, il le rappellerait à l'ordre (très bien à gauche).

M. Bozerian reprend. Il dit que le conseil général de Loir-et-Cher a offert des subventions aux *petites sœurs des pauvres*, à la condition qu'elles justifieraient de l'emploi de ces subventions : Elles ont refusé et le conseil général a dû supprimer les subventions. (Bruits divers).

M. Wilson, sous-secrétaire au ministère des finances, dit que c'est à la jurisprudence à répondre à la question posée par M. Lucien Brun (Exclamations à droite).

Il ajoute : « Nous avons employé le mot produit qui est dans la loi de 1872 et qui a été interprété par les tribunaux comme ils ont cru devoir le faire, c'est tout ce que je répondrai. »

Sur le second point nous déclarons qu'il n'y aura pas d'impôt lorsque nous serons en présence d'une délibération régulière du conseil d'administration attestant qu'il n'y a pas de bénéfices réalisés (Très bien, à gauche Réclamations à droite.)

M. Desbassyns demande si la loi sera appliquée aux congrégations qui ont été privées d'une manière violente de leurs biens.

M. Wilson répondant à M. Cherpin qui a demandé ce qui adviendrait quand il n'y aurait pas de conseil d'administration, il dit qu'il suffira de s'en référer au droit commun.

M. Tolain présente un contre-projet reprenant les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du projet adopté par la Chambre des députés et concernant la proposition Brisson.

M. Buffet conteste le droit de M. Tolain qui est appuyé par le président.

M. Tolain développe le contre-projet qu'il présente. Il dit que la commission du Sénat a considéré le projet voté par la Chambre des députés comme une œuvre de passion

M. Roger-Marvaise proteste au nom de la commission.

L'article 3 du contre-projet de M. Tolain est mis aux voix est repoussé.

M. le Président fait observer que le rejet de l'article 3 fait tomber le contre-projet de M. Tolain tout entier.

Il met aux voix le renvoi de l'article 3 à la commission.

M. Gouin appuie le renvoi à la commission.

Le renvoi de l'article 3 du contre-projet de M. Tolain est repoussé par 152 voix contre 138.

M. Delsol présente quelques observations sur l'article 3.

Il reprend les arguments du précédent orateur et soutient que cet article atteint toutes les associations. Il ajoute que le texte n'en est pas clair et que, conséquemment, la déclaration apportée à la tribune était inutile. « Vous ne pouvez pas voter la loi, dit-il, car les tribunaux l'interpréteront différemment que la commission et le gouvernement. L'article 3 abroge la loi de 1872 en principe, en outre, c'est une injustice criante de faire payer un impôt aux sociétés, auxquelles vous déniez tout droit. » (Approbation à droite)

L'orateur fait ressortir les inconvénients du texte de l'article au point de vue pratique et il démontre que le projet de la commission aggrave la situation des associations. Il se plaint des pénalités excessives comprises dans la loi en question et termine en disant que l'article 3 est rempli d'anomalies incohérentes et d'iniquités et qu'il faut le rejeter. (Applaudissements à droite).

M. Wilson, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des finances réplique en disant que l'article 3 est l'extension de la loi de 1872 et non son abrogation. Il s'attache à établir la nécessité de moyens de contrôle et de pénalités, si comme il espère, le Sénat veut établir l'égalité dans l'impôt. (Très-bien ! à gauche.)

Après quelques observations de M. de Gavardie, disant qu'il y a un parti pris de ne pas répondre aux deux premiers paragraphes, l'article 3 est adopté par 169 voix contre 115.

Sur le troisième paragraphe, **M. Cherpin** demande que l'on ajoute les mots suivants : « Soit par déclaration du représentant de la société »

Malgré **M. Wilson** qui le repoussait, cet amendement est pris en considération.

Le vote sur le troisième paragraphe est ajourné.

Après des observations présentées par M. de Gavardie, le paragraphe quatre est adopté.

Sur le paragraphe 5 **M. Paris** propose par amendement de supprimer le renvoi à l'article 13 de la loi de 1871.

Il dit que son amendement soulève une question de droit importante et qu'il vise de graves intérêts à tous les points de vue.

L'orateur étudie premièrement la procédure suivie en matière d'enregistrement et puis le mode admis pour faire la preuve concernant cette matière.

Il constate que la Commission du Sénat a aggravé la situation.

M. Paris fait l'éloge de l'administration de l'enregistrement qui n'est pas tracassière. Il dit que les dispositions proposées pourront créer des embarras à cette administration et que la race des délateurs qui augmente tous les jours suscitera une foule de procès, car la preuve telle que l'on voudrait la faire, pourrait compromettre la sécurité et l'honneur des commerçants. (Très bien à droite.)

M. Paris conclut à l'adoption de son amendement. (Approbation à droite.)

M. Wilson réplique. Il demande le rejet de l'amendement de M. Paris.

Cet amendement est repoussé, après pointage, par 139 voix contre 137.

Les paragraphes 5, 6 et 7 sont adoptés. (A droite à lundi)

M. Magnin insiste pour que le Sénat continue la discussion.

Le Sénat décide que la séance sera continuée.

M. Roger Marvaise déclare que la Commission est d'accord avec M. Cherpin sur son amendement qui est ainsi conçu : « La déclaration sera appuyée de toutes les justifications nécessaires et détaillées. »

M. Paris explique que le mot « détaillées » est inutile et dangereux. Il en demande la suppression.

Le paragraphe est adopté avec la suppression réclamée par M. Paris.

L'ensemble de l'article 3 est adopté par 176 voix contre 118.

A propos de la discussion de l'article 4, la droite demande de nouveau le renvoi à lundi. Ce renvoi est repoussé.

Elle demande ensuite qu'une séance ait lieu ce soir à neuf heures. Le Sénat décide que la discussion continuera.

M. Delsol parle sur l'article 4. Il en démontre les différents inconvénients. Il l'examine au point de vue de la perception, et dit que l'article 4 viole le principe du droit civil, qu'il est inutile et inique et il prie le Sénat de le repousser. (Applaudissements à droite.)

Après une réplique de **M. Roger Marvaise**, l'article 4 mis aux voix est adopté par 176 voix contre 112.

L'article 5 est adopté sans discussion.

M. de Gavardie fait un rappel au règlement portant que pour délibérer, il faut être au moins 150. (Bruit à gauche Vous voulez les douzièmes provisoires ?)

Le Président dit que l'on votera à la tribune. (Une grande agitation se manifeste au Sénat.

Les Sénateurs se dirigent vers la tribune pour voter.

M. de Gavardie retire sa demande de voter à la tribune.

Le bureau déclare que le Sénat est en nombre.

Les articles 6 à 12 sont adoptés.

L'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité des 222 votants.

La prochaine séance est fixée à lundi à 1 heure.

La séance est levée à 7 h. 40.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 24 décembre
Présidence de M. GAMBETTA

BRUITS DE COULOIRS

M. Brisson, dans la réunion tenue hier par l'Union républicaine, a déclaré, qu'occupant depuis trois ans les fonctions de vice-président de la Chambre des députés, il renoncerait à poser de nouveau sa candidature, lors de la réorganisation du bureau qui aura lieu en janvier.

On assure que dans le prochain conseil des ministres, M. Constans soumettra à l'approbation de M. le Président de la République et de ses collègues, la liste des nouveaux membres dont la nomination est destinée à réorganiser le conseil supérieur des prisons.

La séance s'ouvre à 2 heures.

SITUATION ÉLECTORALE DES AMNISTIÉS

M. Talandier pose une question à M. Cazot sur la situation électorale des amnistiés. Quelques uns sont conseillers municipaux. A d'autres, on a opposé une fin de non-recevoir, notamment à MM. Humbert et Trinquet.

M. Cazot, ministre de la justice, répond que la résidence effective et de certaine durée est la première condition, nécessaire pour l'éligibilité, cela a été jugé aussi par les Conseils de Préfecture et le Conseil d'Etat.

M. Talandier proteste contre cette thèse, que l'amnistie n'efface pas les effets matériels provenant des déportations.

L'incident est clos.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OLIGATOIRE

La Chambre continue la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire

Elle examine l'art. 3 qui enlève aux ministres des cultes le droit de surveillance, d'inspection et de direction dans les écoles primaires.

Cet article est adopté par 337 voix contre 135.

La Chambre discute l'art. 4 par lequel l'instruction est rendue obligatoire aux enfants de 6 à 13 ans.

La séance continue.

M. Keller combat l'article 3 car il consacre l'enseignement obligatoire. Il proteste contre l'obligation de l'enseignement d'où Dieu est chassé ce qui blesse les consciences. (Applaudissements à droite. — Réclamations à gauche.)

M. Keller ajoute : « Je n'enverrai jamais mes enfants ni à vos écoles ni à vos examens. Les lois que vous faites nous obligent à élever nos enfants dans le dégoût et le mépris de votre tyrannie. » (Applaudissements à droite.)

L'orateur conclut en disant que la loi tombera dans l'odieux et le ridicule.

L'ensemble de l'article 3 est adopté par 348 voix contre 121.

La Chambre adopte successivement les articles 3 à 17.

L'ensemble du projet de loi sur l'instruction obligatoire est adopté sans incident.

La séance est levée à 6 h. 45.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, 24 décembre 1880.

On ne s'est pas occupé plus qu'il ne le fallait de l'échec subi, hier, à la fin de la séance de la Chambre par l'article 2 du projet de l'enseignement primaire, car on savait que l'affaire s'arrangerait facilement entre les gauches avancées et le gouvernement, mais les opportunistes n'ont garde de manquer cette occasion de donner une leçon de parlementarisme au président du conseil. Histoire de faire son éducation et de le protéger en même temps. Vous savez que cet article 2 est divisé par paragraphes ; tous ont été votés, à l'exception du dernier qui n'accordait aux ministres des cultes le droit de pénétrer dans les écoles que lorsqu'elles seraient situées à plus de deux kilomètres de l'église. Ce rejet constituait une victoire pour M. Ferry. comme une défaite pour la commission. Mais la victoire a été de courte durée, l'ensemble de l'article ayant été repoussé en fin de compte par une majorité formée des plus ardents défenseurs de la laïcité et de ses plus acharnés adversaires.

Cependant, les protecteurs de M. Jules Ferry ont l'esprit trop opportunistes pour ne pas avoir avoir trouvé, le moyen de remettre sur pied l'article 2, et de son côté le ministre de l'instruction publique a trop le sentiment de la situation pour ne pas se montrer de bonne composition. Je le répète donc, il n'y a pas lieu de s'alarmer ni pour la laïsation complète de l'école ni pour l'existence du chef du cabinet.

Les informations du *Rappel* au sujet du contre-projet de M. Jules Simon relatif à la réforme judiciaire, m'avaient semblé tellement fantaisistes ; que j'ai dû me renseigner avant de vous en parler, et comme vous allez en juger, je n'ai pas eu à regretter ma réserve. Si le contre-projet en question est d'accord avec le Gouvernement en ce qui concerne la réduction du personnel et l'augmentation des traitements, il diffère profondément du projet adopté par la Chambre, en ce qui concerne le mode de nomination des magistrats.

Après avoir posé en principe l'inamovibilité de la magistrature assise, il énumère les conditions de cette inamovibilité qui ne relèvent plus du bon plaisir ministériel, mais du choix du garde des sceaux s'exerçant sur des candidats justifiant d'un diplôme de capacité et présentés tout à la fois par la cour d'appel du ressort et par un corps électoral composé du conseil de l'ordre des avocats à la cour, des anciens bâtonniers, de la Chambre disciplinaire des avoués, de la Chambre des notaires et des professeurs titulaires de la Faculté de droit.

Comme vous le voyez, M. Jules Simon ne touche pas l'inamovibilité, il s'attache seulement à ce qu'elle ne porte que sur les plus dignes. En outre, pour en consacrer le respect, il éloigne le magistrat des luttes politi-

---

FEUILLETON DU 27 DÉCEMBRE

— 17 —

LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPOINTE

III

Puis, pendant une demi-heure, il frictionna la poitrine et le ventre de l'enfant avec un liquide qu'il prit dans sa boîte, et il renouvela la cuillerée du breuvage, frictionna de nouveau pendant le même espace de temps et fit avaler une troisième cuillerée.

— Eh ! bien, monsieur ? demanda la mère toute anxieuse.

— Il y a une heure, répondit Jacques Hervey, je vous ai dit : « Espérez madame ; » et maintenant je vous dis : Soyez joyeuse, votre fille est sauvée !

Une mère seule peut comprendre la joie qu'éprouva Madame Laroche en entendant ces paroles.

Dans son enthousiasme, elle prit les deux mains de Jacques Hervey et les embrassa.

— Oh ! madame, dit-il, vous allez me donner de l'orgueil.

— Je viens de contracter une grande dette envers vous, monsieur, dit à son tour M. Laroche, mais j'espère pouvoir m'acquitter un jour.

— Je crois, au contraire, monsieur, que c'est moi qui serait votre débiteur. Mais ne parlons plus de cela. Pouvez vous me faire reconduire chez moi en voiture ?

— Tout ce que vous voudrez.

Jacques Hervey laissa ses prescriptions et promit de revenir le soir.

Cette visite n'est qu'une satisfaction que je veux vous donner, dit-il, car je suis sûr de la guérison radicale de l'enfant.

Il rentra au plus vite chez lui.

Durant le trajet, il vit trois ou quatre paysans qui le regardaient curieusement et semblaient vouloir l'interroger. A la porte de Geadronneau, il rencontre Prosper Malicorne, pérorant au milieu d'un groupe ; ses auditeurs ne paraissaient rien moins que rassurés.

— Attelez vite le cheval à la voiture, ma bonne Suzanne, dit-il à la servante, je pars pour Vermenton. Je crains que l'épidémie ne se soit étendue jusque-là.

Il franchit en vingt-cinq minutes les six kilomètres qui le séparaient de ses amis.

Le bruit de sa voiture attira madame *Pauline Fromentin à sa fenêtre.*

— Soyez le bienvenu, monsieur le docteur, lui dit-elle ; vous déjeunez avec nous ; je fais mettre votre couvert,

— Impossible, chère madame, répondit-il. Où est votre mari ?

— A l'étude.

— Excusez-moi, je suis pressé.

Il entra chez le notaire.

— Mon cher ami, lui dit-il, le choléra vient de se déclarer à Château-Bernard d'une façon très-grave.

— Je le sais, répliqua M Fromentin et vous me voyez un peu soucieux pour ma femme, je ne sais comment lui apprendre que la même épidémie règne ici. J'ai envie de l'emmener à Auxerre chez une de mes parentes ; mais si je lui dis la cause de ce départ, elle ne voudra pas me quitter.

C'est pour cela que je suis venu. Gardez votre femme avec vous, ne quittez point Vermanton, et vivez comme par le passé sans rien changer à vos habitudes : je réponds de votre vie et de la sienne. Si l'un de vous éprouve la moindre indisposition, qu'il boive trois cuillerées à café, espacées d'heure en heure, de la liqueur que voici, et n'ayez nulle crainte, ni pour madame Fromentin ni pour vous. En cas d'appréhension trop grande de madame Fromentin, envoyez-moi chercher ; mais, je vous le répète, soyez sans inquiétude.

— Vous êtes certain, mon ami, qu'il n'y a pas de danger pour ma femme à rester ici ?

— Avec ceci, je vous l'affirme. Vous savez que j'ai habité la Guyane, la terre classique de la peste, du vomito-negro, de la fièvre jaune, du typhus et du choléra, toutes choses qui se ressemblent furieusement Eh ! bien, là, je me suis inoculé toutes ces maladies, les unes après les autres, et je me suis assuré par moi-même de la valeur de ce médicament.

— Vraiment ! vous avez fait cela ?

— N'était-ce pas mon devoir ? dit simplement Hervey, comme s'il eût été étonné de la question de son ami.

— C'est mieux que du devoir, c'est de l'héroïsme ! Mais vous ne repartirez pas avant de déjeuner.

— Je repartirai tout de suite. Je dois être à Château-Bernard et non ailleurs. A propos, connaissez-vous M. Laroche qui demeure au port Michaud, à un kilomètre de Château-Bernard ?

— Oui ; c'est un galant homme et un homme de bien.

— Merci ! A bientôt, cher ami. Présentez mes excuses à madame Fromentin, et dites-lui que je ne lui pardonnerais jamais si elle doutait de ma parole.

— Elle n'en doute pas, mon bon docteur, dit une petite voix flûtée dans l'entrebâillement de la porte, et je vous remercie d'avoir pensé à vos amis.

— Tu nous écoutais donc ? demanda M. Fromentin à sa femme.

— Non, mais j'ai entendu tout de même. A bientôt, cher docteur ; je fais mieux que vous aimer, je vous admire !

Jacques Hervey revint à Château-Bernard avec la même rapidité qu'il en était parti.

Son premier soin fut de se mettre à la disposition du maire pour soigner gratuitement les pauvres du village atteints de l'épidémie.

— Faites établir une ambulance à la mairie, dans une grange, où vous voudrez, et aidé de quelqu'un de bonne volonté, je soignerai tous vos malades.

— Et vous les guérirez ?

— Je guérirai tous ceux qui ne seront pas dans un état désespéré.

— Mais personne ne voudra se laisser emporter hors de sa maison !

— Eh bien ! dit Jacques Hervey, venez avec moi ; votre qualité de maire vous donne le droit d'entrer partout ; nous visiterons toutes les pauvres habitations, et quand nous y trouverons un malade, je lui donnerai mes soins.

Le maire hésitait et ne répondit pas.

Le docteur Hervey se méprit sur la cause de cette hésitation.

— Craindriez-vous la contagion ? demanda-t-il.

— Dame !...

L'idée ne lui était pas venue jusqu'alors, mais il s'y accrochait, ne voulant pas avouer au médecin que ce qu'il redoutait le plus, c'était la colère de Malicorne.

— Je réponds de votre vie ! Songez, monsieur, que vous être magistrat, le premier de la commune, et que votre devoir vous oblige à faire ce que je vous demande.

Le maire avait pris enfin une détermination.

— Eh ! bien, non, là ! c'est impossible ! dit-il tout à coup.

— Ah ! race maudite ! race de poltrons et de lâches ! s'écria Hervey exaspéré. Dieu t'avait faite pour regarder le ciel et tu préfères rester courbée vers la terre ! Le législateur t'a fait citoyen, et tu conserves les instincts égoïstes du serf ! Demain, il y aura cinquante veuves et cent orphelins dans ce village. Que leur répondrez-vous quand les unes viendront vous demander leurs maris et les autres leurs pères ?

Les yeux du médecin lançaient des flammes.

L'homme se réveilla chez le paysan ; le vieux sang gaulois parla en lui.

— Monsieur le médecin, dit-il, je ne vous comprends pas très-bien, mais je ferai ce que vous voudrez, marchons.

A la porte, ils trouvèrent Jean Malicorne.

Sa haute taille s'était redressée, ses larges épaules se développaient dans leur puissante carrure ; ses yeux froids, incisifs, immobiles, contemplaient avec leur tenace fixité le malheureux maire dont la figure s'empourprait sous ce regard fatidique.

Malicorne ressemblait au génie du mal.

Le maire s'arrêta comme fasciné.

— Et des ennemis aussi, dit M. Laroche en souriant ; mais de ceux-ci je ne me préoccupe guère, ne les craignant pas. Vous acceptez, c'est convenu ; mais cette ligue serait puérile si, dès ce moment, elle ne se traduisait pas par des *faits*. J'occupe environ cinquante ouvriers qui habitent le bourg. Voulez-vous être leur médecin, et, à titre de rémunération de vos soins, accepter de moi la somme annuelle de deux mille francs, et cela sans compter la clientèle de ma maison ?

Le docteur Hervey serra la main de M. Laroche.

— Vous avez douté de ma réponse ! lui dit-il.

— Oh ! tenez pour certain que, dans ce marché, c'est encore moi qui suis votre obligé.

— Voilà qui me paraît difficile à prouver.

— Et cependant je vais le faire. Je paye mes ouvriers au mois ; comme ce sont de bons travailleurs et des pères de famille, je les paye même en cas de maladie, ce qui arrive souvent à cause des accidents. Evitez, par vos soins, à chacun d'eux, un chômage de dix jours par an, et, au lieu de faire un sacrifice, je réaliserai un gain.

(A suivre)